

BOURSES SCOLAIRES 2024/2025

Dépôt des dossiers pour la 1^{ère} Campagne des Bourses Scolaires

DATE LIMITE DE DÉPÔT: 23 février 2023

ATTENTION : selon les instructions AEFÉ, toutes les familles doivent impérativement déposer leur dossier durant la 1^{ère} campagne

INFORMATION IMPORTANTE

DÉPÔT DES DOSSIERS AU CONSULAT GÉNÉRAL ET SUR RENDEZ-VOUS

Des rendez-vous sont disponibles, du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30

Prendre un rendez-vous sur le site internet du Consulat de France à Dakar :

Menu « Protection et action sociale » / Rubrique « Bourses scolaires et universitaires » / Article « ouverture de la 1^{ère} campagne des bourses scolaires 2024/2025 ».

La **brochure** d'information générale sur le dispositif des bourses scolaires, le **formulaire** de demande de bourses, la liste des **pièces à fournir** sont disponibles sur le site

En vertu des instructions AEFÉ :

tout dossier déposé **HORS DÉLAI** est considéré comme **NON-RECEVABLE** et
tout dossier **INCOMPLET** entraîne un **REJET** de la demande.

Les demandeurs devront donc veiller à amener, le jour du rendez-vous, un **dossier complet** : formulaire **intégralement renseigné** et **signé**, accompagné des **photocopies de tous les justificatifs** requis ainsi que des **originaux** (qui seront restitués après vérification).

Le service des Bourses scolaires vous invite à prendre rendez-vous **le plus tôt possible** afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, du temps nécessaire afin de pouvoir compléter votre dossier.

(aucun dossier et aucune pièce complémentaire ne pourra plus être reçu après la date limite du 23 février et tout dossier incomplet sera rejeté).

PRINCIPES ET CONDITIONS D'ACCES :

Le **parent demandeur et l'enfant/les enfants candidat(s)** doivent impérativement être **inscrits au registre** des français établis hors de France du consulat général de France à Dakar.

L'enfant doit impérativement :

- ✓ Etre de nationalité française,
 - ✓ Résider au Sénégal avec au moins l'un de ses deux parents,
 - ✓ Etre âgé d'au moins 3 ans au 31/12/2024 soit l'âge d'entrée en petite section,
 - ✓ Fréquenter un établissement homologué par le ministère français de l'éducation nationale et être assidu aux cours.
- **Important :** les demandeurs veilleront également à bien **préciser sur le formulaire leurs coordonnées téléphoniques et adresse(s) électroniques(s)** en veillant à ce qu'elle soit identique à celle déclarée pour la carte consulaire